DÉVILLE lès ROUEN

2026-373

**INTERDICTION TEMPORAIRE**
**DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**
**PLACE DU MARCHE**

**PARADE DE NOËL 2026**

Le Maire de Déville lès Rouen,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation des animations de Noël,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

**A R R Ê T E**

• **Article 1** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, excepté pour les exposants du marché hebdomadaire et les bénévoles, sur la place du Marché **le samedi 12 décembre 2026 à partir de 12h00 et le dimanche 13 décembre 2026 après-midi.** Elle restera accessible le dimanche matin pour permettre la tenue du marché hebdomadaire.

• **Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.

• **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront annulées sans préavis dès la fin de l'occupation de la place du Marché par le prestataire.

• **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice des Services Techniques et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 23 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le 1er adjoint chargé de l'environnement urbain,
des travaux et du suivi Métropole

VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN 76250 Seine-Maritime

Xavier Dufour